

# Chèque Emploi Service Universel Retraité

## CESU Retraité

Dernière mise à jour octobre 2020

*Le C.E.S.U est un moyen de paiement permettant de rémunérer des services à la personne. L'AFEH, en partenariat avec la Mutuelle Générale et Tutélaire, a créé un C.E.S.U. spécifique en faveur des retraités ayant la charge d'un enfant handicapé.*

### DEFINITION

- Moyen de paiement de services à la personne  
**Services à domicile** effectués soit par emploi direct soit par un organisme agréé. Les services concernent le soutien de la personne handicapée ; ils peuvent être d'ordre domestique ou activités familiales :
  - garde de l'enfant même si celui-ci est devenu adulte
  - travaux ménagers, repassage, courses...
  - soutien scolaire,
  - accompagnement aux loisirs
- Services hors domicile :**
  - paiement des assistantes maternelles agréées
  - paiement des structures de garde d'enfants (crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants, garderies périscolaires), ainsi que des structures d'accueil de loisirs sans hébergement
  - transport de voyageurs par taxi des personnes âgées ou à mobilité réduite titulaires de prestations sociales

### AVANTAGES

- Double aide financière :
    - participation financière de l'AFEH et/ou de ses partenaires La Mutuelle Générale et Tutélaire sous forme de chèques gratuits
    - crédit d'impôt sur le revenu jusqu'à 50% du montant des dépenses engagées\* dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la loi de finances
- \* le montant des titres offerts par l'AFEH et ses partenaires doit être déduit

### BENEFICIAIRES

- Agents retraités de La Poste et d'Orange
  - ayant la charge fiscale d'un enfant handicapé (dans le cas contraire, des CESU peuvent être accordés à titre dérogatoire : l'avis d'imposition ou de non-imposition des parents et de l'enfant sera demandé)
  - parent d'un enfant titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion invalidité (ou, à titre dérogatoire, ayant un taux d'incapacité compris entre 50 et 79%)
- A condition d'être adhérent à au moins l'un des 3 organismes partenaires: AFEH, La Mutuelle Générale et Tutélaire

### 2 POSSIBILITES

- **Utiliser une structure agréée qui propose des prestations de services à la personne**

Le CESU sert à régler la facture remise par la structure agréée en fin de mois ou de prestation  
Les structures agréées peuvent intervenir selon deux modèles :



**Prestataire** : la prestation de service est effectuée par un intervenant salarié de la structure agréée. Un contrat individuel de prestation précise les modalités d'intervention du service.

**Mandataire** : la structure agréée accompagne et conseille l'utilisateur de CESU qui est l'employeur. Elle sélectionne les intervenants les plus adaptés aux besoins et attentes, et s'occupe de l'ensemble des formalités administratives. Un contrat de mandat est conclu avec la structure.

- pour payer la prestation :
  - remettre les CESU à la structure qui se les fera rembourser auprès du CRCESU.
  - ou payer l'intervenant par internet (sous réserve que la structure accepte le paiement en ligne).
- la structure agréée remet à l'utilisateur des CESU l'attestation fiscale à joindre à la déclaration d'impôts en fin d'année
- une garantie de qualité de la prestation peut être attendue
- trouver un organisme prestataire agréé proche du domicile (association, entreprise ou établissement public délivrant des services à la personne ayant obtenu un agrément)
  - en contactant le 01 78 16 14 59 : numéro d'appel dédié de Domiserve
  - sur le site [www.servicessalapersonne.gouv.fr/fr/annuaire-des-organismes-de-services-la-personne](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr/fr/annuaire-des-organismes-de-services-la-personne) (annuaire des services à la personne)

#### ➤ **Etre employeur direct**

Le CESU sert à payer le salaire net d'impôt de l'employé. Les charges sociales dues et le montant du prélèvement à la source sont à régler à l'URSSAF par prélèvement sur compte bancaire

- le bénéficiaire de CESU choisit la personne qui effectuera la prestation de services, la rémunère et la déclare sans aucun intermédiaire
- l'employeur et son salarié doivent s'accorder sur la prestation du travail, le rapport de subordination et le paiement d'un salaire. Si le prestataire intervient plus de 8 heures par semaine et si la durée de travail dépasse 4 semaines consécutives par an, il faut rédiger un contrat de travail (1 exemplaire pour chaque partie). Dans tous les cas, la rédaction d'un contrat de travail est fortement conseillée et peut être utile en cas de conflit.
- le bénéficiaire doit impérativement se déclarer en tant qu'employeur en s'affiliant au Centre National du CESU, le CN CESU qui adresse, après la première commande de CESU, une autorisation de prélèvement pour les cotisations sociales à leur retourner et un carnet de volets sociaux.  
Si le bénéficiaire dispose déjà d'un numéro URSSAF : ne pas tenir compte du courrier reçu et utiliser le numéro URSSAF.
- avant tout paiement, le bénéficiaire doit vérifier l'affiliation de son employé au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU).  
Si la personne employée n'est pas affiliée, il faut :
  - remplir le dossier d'affiliation disponible sur le site du CRCESU [www.cr-cesu.fr](http://www.cr-cesu.fr) en indiquant le code CESU de l'employeur (disponible sur la couverture du chéquier) ou l'envoyer à :  
CRCESU - Service Affiliation - 93738 Bobigny cedex 9
  - dès validation de l'inscription, le CRCESU enverra à votre intervenant un courrier mentionnant son code NAN (Numéro d'Affiliation National), un mot de passe temporaire (à changer à la première connexion) pour accéder à son espace personnel sur [www.cr-cesu.fr](http://www.cr-cesu.fr) ainsi que des bordereaux personnalisés à son nom, nécessaires au remboursement des CESU (remise en banque des CESU ou envoi des titres par courrier au CRCESU)  
Si la personne employée est déjà affiliée au CR CESU, inutile de recommencer ces démarches. L'affiliation est valable pour tous les employeurs actuels et futurs.
- avec l'application mobile du CRCESU, l'intervenant peut suivre son compte CRCESU et déposer ses CESU préfinancés via son smartphone

- déclarer les heures effectuées sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) ou sur le volet social papier, ou avec le service Domiserve +
- c'est au moment de la déclaration qu'est calculé le montant net à payer déduction faite du prélèvement à la source
- le Centre National du CESU établit et envoie au salarié son attestation d'emploi qui a valeur de fiche de paie.
- certaines charges sociales sont exonérées (employeur âgé de + de 70 ans, employeur titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion invalidité, employeur ayant à charge un enfant ouvrant droit au complément d'AEEH, bénéficiaires de PCH et APA...)
- Informations : [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) ou **0820 00 23 78** ou **0820 00 CESU** (0.12 € TTC/min), CRCESU **0892 680 662** (0.40 € TTC/min + prix appel) ou [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr) (Fédération nationale des particuliers employeurs)

## PROCEDURE

- Commande au siège de l'AFEH à Paris :
  - commande possible uniquement tous les 2 mois selon le calendrier suivant :
    - 1<sup>er</sup> février,
    - 1<sup>er</sup> avril,
    - 1<sup>er</sup> juin,
    - 1<sup>er</sup> août,
    - 1<sup>er</sup> octobre
    - et 1<sup>er</sup> décembre (pour cette dernière date : édition de CESU de l'année suivante)
  - par carnet de chèques nominatifs, chaque chèque ayant une valeur faciale de 17€
  - 60 chèques maximum par an
  - le nombre de CESU peut être doublé pour les personnes seules (célibataires, divorcé(e)s, veuf(ve)s...)
  - s'ajoutent des chèques gratuits ; pour 3 chèques achetés :
    - 1 chèque gratuit si adhérent à un organisme partenaire
    - 2 chèques gratuits si adhérent à deux ou trois des organismes partenaires
- Depuis le millésime 2020, l'adhérent a le choix entre 2 types de **CESU** :
  - **la version papier : les titres CESU** se présentent sous la forme de chèques à montants prédéfinis, regroupés en carnet.  
Les titres sont envoyés par courrier suivi au domicile de l'adhérent par l'AFEH  
et ce qui est nouveau :
    - **la version dématérialisée : le Compte Cesu** se présente sous la forme d'une solution de paiement en ligne.  
La livraison des CESU dématérialisés se fait sur le compte ouvert pour l'adhérent par l'AFEH sur le site [www.domiserve.com](http://www.domiserve.com).
- A partir du millésime 2020, les chèques qui seront périmés après le 31 janvier 2021 pourront être échangés sur la période du 1<sup>er</sup> au 28 ou 29 février.
  - l'échange pourra se faire moyennant des frais à la charge de l'adhérent\*, via le service en ligne Domi-échange de Domiserve.
  - en quelques clics, la demande sera validée, et donnera lieu soit à l'envoi de CESU papiers par courrier, soit à la prolongation des CESU dématérialisés du Compte CESU Domiserve.

\* *Frais d'échange : 18€ TTC pour l'échange de titres CESU,  
15€ TTC pour l'échange de comptes CESU*